

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CGBI (Eurolist)</p>

Par courrier du 7 mars 2006, reçu ce jour, la société Keren Finance (19, rue de la Paix, 75002 Paris), contrôlée par M. Raphaël Elmaleh, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 février 2006, le seuil de 15% du capital et les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société CGBI et ne plus détenir aucun titre CGBI.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de la totalité des actions CGBI détenues par le déclarant à l'offre publique d'échange initiée par la société Team Partners Group visant les actions CGBI¹.

¹ Cf. la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n°05-853 en date du 13 décembre 2005 et le résultat définitif de l'offre publié le 2 février 2006 (cf. D&I 206C0220 du 2 février 2006).